

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

---

**MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 459

présenté par  
M. Vannson-----  
**ARTICLE 35**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« en prenant notamment en compte les polluants visés par l'Organisation mondiale de la santé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prendre comme référence principale d'indentification des polluants de l'air intérieur et extérieur la liste établie par l'OMS. Les travaux du Grenelle faisaient référence à cette liste qui constitue une référence en la matière.